

Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Barbizon

PLUi approuvé le 16 octobre 2025



Version du 01-10-2025



Patrimoine naturel et paysager

- Mare, mouillère et étang (L151-23)
- Alignement d'arbres protégé (L151-23)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Espace vert protégé aménageable (L151-19)
- Jardins familiaux et vergers (L151-23)
- Bande de protection des lisières boisées (L151-23)

Patrimoine bâti

- Mur de clôture (L151-19)

Mixité sociale et fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 1°/151-11 2°)
- Linéaire commercial protégé (L151-16-1)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) - L151-13
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-6 / L151-7)

Forme urbaine

- Recul d'implantation du bâti (L151-17 / L151-18)
- Bande constructible de 15m (L151-17/L151-18)

Autres contraintes de constructibilité

- Protection hébergement hôtelier et touristique (L151-16)

SPR

Limite des secteurs

- 1 - Ancien village
- 2 - Développement du village
- 3 - Plaine agricole

Prescriptions -SPR

- Alignement d'arbres à protéger
- Mur et muret à protéger
- Perméabilité visuelle à préserver
- Arbre exepctionnel
- Portail remarquable
- Bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- Bâti d'intérêt architectural rattaché à la typologie du village (rural, ancien, maisons de village, maisons bourgeoises)
- Bâti d'intérêt architectural rattaché à la typologie des villas et résidences en milieu arboré
- Couvert forestier vestige du massif de Fontainebleau dans les parcs et jardins
- Boisements des jardins,lanière boisée
- Blocs de grès, affleurements rocheux
- Secteur de transparences internes du tissu urbanisé à préserver
- Ouverture visuelle à préserver
- Immeubles bâtis pouvant être conservés, améliorés, démolis ou remplacés, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeubles non bâtis ou autres espaces libres, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Eléments de contexte

- SUP Forêt de protection
- Loi Barnier (Zone inconstructible)
- Plans d'eau
- Parcelles
- Bâtiments

Zonage

- UAv1
- UBb
- UD1
- UE2
- UEc
- UF
- UX
- UXc1
- 1AUh
- A
- Ap
- N
- Ne
- Nj
- Nmf
- Nr

